Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260409-262026-DE

N° 26/2026 Commune de PLOUGONVELIN

| **CONSEIL MUNICIPAL**<br>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS | **Séance du 09 avril 2026**<br><br>**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS** |
|---|---|
| **DATE DE CONVOCATION :**<br>Le 03 avril 2026<br><br>**DATE D'AFFICHAGE :**<br>Le 03 avril 2026<br><br>**NOMBRE DE CONSEILLERS :**<br>- En exercice : 27<br>- Présents : 23<br>- Votants : 26 | L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire.<br><br>Étaient présents :<br>Tous les membres en exercice à l'exception de :<br>Mme SAUNIER-PRENVEILLE qui a donné procuration à M LE DREFF<br>M HALL qui a donné procuration à M CALVARIN<br>M MACÉ qui a donné procuration à M PRUNIER<br>Mme LE MOUILLOUR<br><br>M BAUDELLE a été nommé secrétaire de séance |

Dans le souci d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de permettre au Maire de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- soit à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- soit à un besoin de remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire indisponible dans les hypothèses énumérées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (articles 3-1 et 3-2).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public dans les conditions fixées par la loi susvisée pour faire face temporairement à des besoins liés :

  ✓ au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

  ✓ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°), pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

  ✓ à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°), pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

- De charger le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260409-262026-DE

*Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le*
*et de sa transmission au représentant de l'État le*
*Le Maire,* Stéphane CORRE

*Fait et délibéré à PLOUGONVELIN, le 09 avril 2026*
*Le Maire,* Stéphane CORRE

